 ****

|  |
| --- |
| **Direction du Système d'Information** |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

1 Rue de Germont

76 000 ROUEN

**Marché Public de Services**

Objet du marché public

**Prestations de migration exchange 2016 vers SE et sécurisation de l’Active Directory**

ACTE D’ENGAGEMENT

(Valant CCAP et CCTP)

Personne habilitée à donner les renseignements aux bénéficiaires de nantissements ou cessions de créance :

La Directrice Générale du CHU Rouen Normandie

Ordonnateur de la dépense :

La Directrice Générale du CHU Rouen Normandie

Référence du comptable assignataire de la dépense :   
Le comptable public du CHU Rouen Normandie

**Marché n°**

**Date de notification** **du marché public**,

indiquée sur l’avis de réception :……………………………………………………….

(partie réservée au pouvoir adjudicateur)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |

# PARTIES CONTRACTANTES

Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN,**

dont le siège est sis 1 Rue de Germont- 76000 Rouen,

représenté par sa Directrice Générale, Madame DECOOPMAN,

ou par son représentant le Directeur Général Adjoint, Monsieur BENNIS,

ci-après dénommé « Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN,**

»,

D’une part,

**et, le(s) (co)contractant (s) suivant(s) :**

**le cocontractant n°1 :**

(Rubrique à compléter par le soumissionnaire seul ou le mandataire du groupement)

|  |
| --- |
| * Agissant uniquement pour le compte de l’entreprise ou de l’entité citée ci-dessous,   OU   * Agissant en tant que mandataire du groupement, pour l’ensemble des entrepreneurs   groupés mentionnés dans la lettre de candidature (DC1) datée du  Nombre total de membres dans le groupement, y compris le mandataire : |

Agissant pour le nom et pour le compte de la société………………………………………………………………….

en qualité de…………………………………………………………………………………………………………………………………..

Société :…………………………………………………….. au capital de ……………………………………………………………

Ayant son siège social……………………………………………………………………………………………………………………

Téléphone :…………………………………Télécopie :………………………….courriel :…………………………………….

Immatriculé le…………………………………. à l'INSEE…………………………………………………………………………..

N° d'identité d'établissement (SIRET):………………………………………………………………………………………..

Code d'activité économique principale (APE)……………………………………………………………………………….

N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés : ………………………………………………………

**et, le cocontractant n°2 :**

(Rubrique à compléter par le cotraitant membre du groupement, le cas échéant)

Agissant pour le nom et pour le compte de la société………………………………………………………………….

en qualité de……………………………………………………………………………………………..

Société :…………………………………………………….. au capital de ……………………………

Ayant son siège social…………………………………………………………………………

Téléphone :………………………Télécopie :………………………….courriel :…………………………………….

Immatriculé le…………………………………. à l'INSEE…………………………………………………………………………..

N° d'identité d'établissement (SIRET):………………………………………………………………..

Code d'activité économique principale (APE)…………………………………………………………….

N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés : ………………………………………………………

(Case à cocher)

Une feuille est insérée pour inclure un (ou plusieurs) cotraitant(s) supplémentaire(s)

0 oui 0 non

Ci-après dénommé "**le titulaire**",

D’autre part.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, énumérées au présent acte d'engagement, le titulaire :

- **affirme**, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs et frais et risques, qu’il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la Commande Publique;

- **déclare** être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;

- **atteste** ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union Européenne ;

- **atteste** avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

- **s'engage sans réserve** à exécuter les prestations faisant l’objet du marché public conformément aux stipulations des pièces ci-après.

# PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l’ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l’hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d’achat :

• La décarbonation

• La performance sociale

• L’innovation

• L’accès des PME à la commande publique

• La performance économique et technique

S’agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s’est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s’engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d’entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU Rouen Normandie s’engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l’éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s’engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l’encontre de ce principe.

A cet effet, le CHU Rouen Normandie s’est doté d’une charte de déontologie qui s’impose à tout agent public participant à un achat au sein du GHT Rouen Cœur de Seine. Elle engage chacun des acteurs internes de l’établissement concerné par le projet achat et vise à garantir autant pour les fournisseurs et leurs sous-traitants que pour les professionnels des établissements hospitaliers un processus achat éthique, loyal et transparent. ). Cette charte est disponible sur le site internet du GHT Rouen Cœur de Seine, dont le CHU Rouen Normandie est l’établissement support, via le lien suivant :

<https://www.ght-coeurdeseine.fr/wp-content/uploads/sites/76/2024/11/Charte-de-deontologie-achat-GHT-juin-2024.pdf> »

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation.

# OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES

## Objet du marché public

Le marché public a pour objet des Prestations de migration Exchange 2016 vers SE et sécurisation de l’Active Directory.

## Procédure du marché public

Le présent marché public est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code la commande publique.

## Allotissement

Le marché public est unique.

## Forme du marché public

Le marché est ordinaire traité à prix global et forfaitaire.

## Interlocuteurs du marché

### Le Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.

### Le Titulaire

Le Titulaire désigne nommément la personne qui assure la conduite des prestations. De cette personne dépend essentiellement la bonne exécution des prestations. A ce titre, le Titulaire doit se conformer à l’article 3.4 du CCAG-TIC.

Le prestataire du marché est tenu d’exécuter personnellement et en toute indépendance la mission qui lui est confiée.

Il respecte la composition de l’équipe telle que définie dans son offre technique.

## Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables de l’article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique.

## Pièces constitutives du marché public

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-TIC, les pièces constitutives du marché public, dont l’exemplaire conservé dans les archives de l’administration fait seul foi, sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* Le présent acte d'engagement et son annexe :
  + Annexe n°1: Fiche pratique CHORUS
* La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021) ;
* Les clauses :
  + CHU Rouen\_ clause sous-traitance RGPD\_v. au 22-12-21
  + Clauses SSI - Contacts\_v. au 11-04-2023
  + Clauses SSI\_v. au 10-12-2021
  + C3-Charte Prestataires\_vF.3\_27-04/2023
* CHU Rouen - POLICY SETTING HARDENING
* Le questionnaire développement durable
* Le mémoire technique du titulaire comprenant notamment le dispositif de compétences, la stratégie de migration, les livrables et le planning à T0 date de notification

Le marché public s’exécute par les pièces désignées ci-dessus.

# DESCRIPTION DES PRESTATIONS

## Description des prestations

Les prestations sont décrites la DPGF et dans le mémoire technique du titulaire.

**Migration Exchange :**

Le CHU Rouen Normandie dispose aujourd’hui d’une plateforme mail de type Microsoft Exchange Server 2016 en environnement On-Premise. Cette infrastructure est un socle critique pour l’organisation, car elle héberge plusieurs dizaines de milliers de boîtes aux lettres, dont une part importante pour l’archivage.

L’architecture en place a été réalisée en respectant les bonnes pratiques recommandées pour Microsoft et l’ANSII.

Après plusieurs années d’exploitation, la plateforme reste fonctionnelle, mais la version Exchange 2016 arrive en fin de support et de mise à jour de sécurité. Le CHU Rouen Normandie souhaite donc mettre en place une version à jour de son environnement de messagerie.

Le CHU Rouen Normandie souhaite conserver un environnement de messagerie On-Premise, une mise à jour vers Exchange Server SE est demandé, ainsi que le décommissionnement de l’ancienne architecture Exchange si nécessaire.

Cette montée de version Exchange SE doit être réalisée de manière.

* Contrôlée
* En garantissant que l’ensemble de l’infrastructure reste sécurisé
* Stable
* Aligné avec les bonnes pratiques Microsoft.

Afin de réduire les risques et de tester le processus de migration, un pilote devra être mis en œuvre.

L’objectif de ce pilote est de valider la méthodologie, les flux techniques, l’impact sur la production, ainsi que les éventuels ajustements nécessaires avant le passage à une migration globale.

Par ailleurs, le CHU Rouen Normandie souhaite rester autonome de manière opérationnelle sur la migration globale. À ce titre, le CHU Rouen Normandie souhaite disposer d’une procédure détaillée et éprouvée lors du pilote lui permettant de réaliser lui-même la migration des utilisateurs.

Nous conserverons par rapport à l’existant la même architecture à savoir :

* 4 serveurs Exchange SE, dans un même DAG, divisés en deux groupes de deux serveurs en actif-actif (DSI-EXCH1 avec IBC-EXCH1 et DSI-EXCH2 avec IBC-EXCH2) ;
* 1 Load Balancer qui est géré par ALOHA.

**Hardening Active Directory :**

La DSI du CHU Rouen Normandie souhaite procéder au renforcement de la sécurisation de Microsoft Active Directory en s’appuyant sur les best practice de Microsoft.

Une attention particulière devra être apportée au protocole NTLM avec activation d’audit et mise en place d’une stratégie de groupe pour autoriser ce protocole que sur les machines ne pouvant pas utiliser d’autres protocoles comme KERBEROS et ainsi diminuer les surfaces d’attaque.

Toutes les mises en productions de stratégie de groupes ou autres devront être effectuées selon leurs criticités et avec une validation du comité des changements pour chacune d’entre elle.

Voir en annexe Excel la liste minimale des Policy Setting qui devront être vues.

## Description environnement Active Directory

Les systèmes d’exploitation du parc informatique sont de Windows NT4 à Windows server 2025 et de Windows Xp à Windows 11 pour les postes de travail ainsi que des MAC. Des serveurs comme linux peuvent aussi utiliser l’active directory pour l’utilisation du protocole LDAP(S) ou SMB.

Le domaine CHU-ROUEN.LAN est composé d’un domaine enfant ADM.CHU-ROUEN.LAN (contrôleurs AD en Windows server 2022 niveau fonctionnel 2016).

Les domaines CHU-ROUEN.LAN et ADM.CHU-ROUEN.LAN sont intégrés à un Tiers 0 et gérés par des privileged access Workstation (PAW).

A noter que les serveurs NT4 sont intégrés à un domaine CHUTEK (contrôleurs AD en Windows Server 2003) avec relation d’approbation.

## Schéma Architecture



# DUREE DU MARCHE PUBLIC ET DELAIS D'EXECUTION

## Durée du marché public

Le marché est conclu pour une durée allant de la notification à la réception des prestations sans réserve.

## Délais d'intervention

Le titulaire a fourni au sein de son mémoire technique un planning détaillé à T0 date de commande.

## Prolongation des délais

Seuls les retards imputables au CHU Rouen Normandie peuvent justifier la prolongation des délais mentionnés ci‑dessus.

Ainsi, le Titulaire pouvant être tributaire pour l'exécution de ses prestations, de démarches ou fournitures de documents du ressort du CHU de Rouen, il lui appartient de signaler par courrier recommandé ou courriel tout retard de la part de cette dernière de nature à le contraindre à ne pas respecter les délais, conformément à l’article 13.3 du CCAG-TIC.

Le délai de la prestation concernée se trouverait alors prolongé du nombre de jours calendaires séparant la réception de ce courrier par le CHU Rouen Normandie et l'envoi par le CHU Rouen Normandie des éléments requis ou de l'exécution des démarches requises.

# MONTANTS DU MARCHE PUBLIC

L'ensemble des prestations objet du marché décrites au présent acte d’engagement sont rémunérées pour un montant global et forfaitaire annuel défini ci-dessous.

**Montant total :**

- Montant total HT :

- Montant total TVA :

- Montant total TTC :

Soit, en toutes lettres TTC :

L’offre présentée au titre du présent marché public contient des fournitures en provenance de :

**(Case à cocher par le titulaire)**

[ ] Pays de l'Union européenne, France comprise;

[ ] Pays signataire de l'accord GATT relatif aux marchés publics ;

(Union Européenne exclue)

[ ] Autre.

# PAIEMENT

Le CHU Rouen Normandie se libérera des sommes dues au titre du présent marché public en faisant porter le montant au crédit du bénéficiaire ci-dessous :

## Titulaire seul

**(Rubrique à compléter par le soumissionnaire seul)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Compte ouvert au nom de |  | |
| Sous le numéro |  | Clé RIB |
| Banque |  | |
| Code Banque |  | Code Guichet |
| IBAN |  | |
| BIC |  | |

## Groupement conjoint

**(Rubrique à compléter par le soumissionnaire seul ou le mandataire du groupement)**

*Premier co-traitant en charge des prestations …………………………………..et mandataire*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du titulaire : | | | |
| Compte à créditer : | | | |
| Etablissement : | | | |
| Code Etablissement : | Code Guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB/RIP : |
|  |  |  |  |
| Code IBAN : |  | | |
| BIC |  | | |

*Deuxième co-traitant en charge des prestations ………………………………………………….*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du titulaire : | | | |
| Compte à créditer : | | | |
| Etablissement : | | | |
| Code Etablissement : | Code Guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB/RIP : |
|  |  |  |  |
| Code IBAN : |  | | |
| BIC |  | | |

## Groupement solidaire

**(Rubrique à compléter par le soumissionnaire seul ou le mandataire du groupement)**

***Soit*** Les membres du groupement optent pour l’ouverture d’un compte unique ouvert au nom du groupement sur lequel seront effectués les paiements.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du titulaire : groupement …. et …… | | | |
| Compte à créditer : | | | |
| Etablissement : | | | |
| Code Etablissement : | Code Guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB/RIP : |
|  |  |  |  |
| Code IBAN : |  | | |
| BIC |  | | |

***Soit*** Les membres du groupement peuvent opter pour une répartition des paiements en % ; les montants sont ensuite versés à leur compte respectif :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du titulaire : Prestations et mandataire | | | |
| Compte à créditer : | | | |
| Etablissement : | | | |
| Code Etablissement : | Code Guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB/RIP : |
|  |  |  |  |
| Code IBAN : |  | | |
| BIC |  | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du titulaire : Prestations | | | |
| Compte à créditer : | | | |
| Etablissement : | | | |
| Code Etablissement : | Code Guichet : | Numéro de compte : | Clé RIB/RIP : |
|  |  |  |  |
| Code IBAN : |  | | |
| BIC |  | | |

En cas de changement de coordonnées bancaires, le nouveau relevé d’identité bancaire sera transmis par le titulaire.

# OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Obligations relatives aux changements affectant le Titulaire

En application de l’article 3.4.2 du CCAG-TIC, le titulaire doit informer, sans délai et par écrit, le CHU Rouen Normandie de toutes les modifications importantes concernant le fonctionnement de l’entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché, dont notamment :

* Tout ce qui se rapporte à l’identité de l’entreprise (raison sociale, statut, forme juridique, adresse etc.), par l’envoi d’un courrier explicatif accompagné de l’extrait de parution dans un journal d’annonces légales
* Le nom des personnes ayant le pouvoir d’engager la société
* Son compte de règlement bancaire ou postal, par l’envoi d’un courrier précisant qu’il souhaite être payé à un compte autre que celui indiqué au marché public, et en joignant un RIB ou un RIP de la nouvelle domiciliation
* Le destinataire du paiement, par l’envoi d’un courrier explicatif de ce changement accompagné d’un RIB ou d’un RIP du nouveau destinataire
* Les renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation. A défaut, le paiement des factures non-conformes sera suspendu jusqu’à la régularisation, par certificat administratif ou avenant éventuel, après réception des documents nécessaires.

Si le Titulaire néglige de se conformer à cette disposition, le CHU Rouen Normandie ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées au présent acte d’engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société ou concernant le statut de la société et dont le CHU Rouen Normandie n’aurait pas eu connaissance.

## Obligations relatives à l’objet du marché

Tout d’abord, le Titulaire a une obligation de résultat. Ainsi, il devra effectuer autant de jours de travail que nécessaires pour effectuer les différents livrables ou objectifs précis demandés sans que ce nombre de jours ne puisse justifier un dépassement du montant global et forfaitaire convenu.

Ensuite, en vertu de l’article 3.9 du CCAG-TIC, le Titulaire a un devoir de conseil envers le CHU de Rouen. En effet, il doit informer l’acheteur de *« toute information permettant d’améliorer le niveau de sécurité du système d’information* » et il doit lui signaler « *les difficultés et les risques que certains choix peuvent entraîner* ». A défaut, le Titulaire ne pourra pas « *se prévaloir d’une incohérence dans le marché pour s’exonérer de sa responsabilité* ».

De plus, le Titulaire doit assister le CHU Rouen Normandie pour toutes questions et problèmes afférents aux prestations relevant du présent marché.

Enfin, le Titulaire s’engage et est réputé avoir apprécié toutes les conditions d’exécution des prestations et s’être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité. De ce fait, il ne peut ni se prévaloir, postérieurement à son engagement, d’une connaissance insuffisante des prestations à exécuter, ni justifier une demande quelconque de suppléments de prix du fait de sa connaissance insuffisante des prestations à exécuter. Toutefois, il doit informer le pouvoir adjudicateur de toute difficulté rencontrée sur les prestations, objet du marché.

## Obligations relatives au comportement du personnel du Titulaire

Le personnel mis à disposition par le Titulaire doit tenir compte des contraintes de fonctionnement de l’établissement. Plus précisément, il doit observer les règles de tenue et de comportement propres à l’environnement de l’établissement. En particulier, les règles suivantes devront être respectées :

* + Interdiction de fumer
  + Tenue vestimentaire en bon état de propreté
  + Interdiction d’introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux ou d’y pénétrer en état d’ivresse
  + Interdiction de tenir des réunions, en dehors de celles prévues par le présent marché, dans l’enceinte des bâtiments de l’établissement
  + Interdiction d’introduire des marchandises destinées à la vente
  + Interdiction de solliciter ou de recevoir de quiconque un pourboire quelconque

Le Titulaire est tenu au respect des normes d’hygiène et de sécurité ainsi qu’au respect de l’information complète qui lui est donnée par le CHU Rouen Normandie en ce qui concerne les consignes de sécurité et les obligations visées dans son règlement intérieur applicable dans ses locaux ou ses installations, si ces derniers sont accessibles au Titulaire.

## Obligations relatives à la discrétion

Le Titulaire et son personnel sont tenus au respect de la confidentialité sur l’ensemble des opérations qu’ils réalisent dans le cadre du marché public.

Ainsi, les informations échangées entre les parties, dans le cadre de l’exécution du présent marché, sont tenues pour confidentielles et ne peut être communiquées, sans autorisation préalable et écrite du CHU de Rouen, à d’autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître.

Le Titulaire est, en outre, soumis aux obligations générales relatives à la protection du secret, notamment à celles qui concernent le contrôle du personnel.

Le Titulaire doit prendre toutes dispositions pour assurer la conservation et la protection des plans, documents, fichiers informatiques et autres éléments relatifs au marché, et en aviser sans délai le CHU Rouen Normandie de toute disparition ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation de la confidentialité.

Le Titulaire soumet à l’approbation du CHU Rouen Normandie les dispositions qu’il prend à cet effet.

Aucune diffusion ou présentation par le Titulaire de documents, aucun exposé oral concernant le CHU de Rouen, son organisation et ses procédures, ne peut se faire sans l’accord écrit du CHU de Rouen.

En cas de violation par le Titulaire des obligations du présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l’établissement du CHU Rouen Normandie peut résilier le marché aux torts du Titulaire, après mise en demeure restée infructueuse.

Le Titulaire ne peut prétendre, du chef des dispositions du présent article, ni à la prolongation du délai d’exécution, ni à l’indemnité.

## Confidentialité et sécurité

L’intervenant et ses collaborateurs sont soumis à une clause de confidentialité concernant :

* + Les données et documents manipulés, soumis au secret professionnel
  + La maintenance à distance où le candidat doit s’engager à respecter la Charte de la télémaintenance sur les ressources du système d’information du CHU Rouen Normandie, dès sa mise en place

Dans le cadre de leurs relations, les parties au présent acte d’engagement s’engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 dans le but de se conformer au Règlement du Parlement européen (UE 2016/679) relatif au traitement des données à caractère personnel des personnes physiques, dit « RGPD ».

## Accès – Consignes

Le Titulaire s’engage à faire respecter, par ses intervenants, toutes les règles d’accès imposées par le CHU de Rouen.

Le Titulaire est seul responsable des retards occasionnés par l’inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu ne pourra être réclamée à ce titre par le Titulaire.

Accès au Système d’Information et Télémaintenance :

Les modalités d’accès sont réglementées par l’établissement dans le cadre de la Politique de Sécurité du Système d’Information du CHU Rouen Normandie :

* La signature des Chartes Prestataires et Télémaintenance intégrés est un prérequis dans la validation des accès au Système d’Information de l’établissement pour les intervenants du Titulaire.
* L’utilisation de compte générique n’est pas autorisée dans le cadre de télémaintenance. Les accès sont nominatifs pour chaque intervenant de la société identifié lors des différentes demandes et mis en place selon les modalités mises en œuvre par la Direction du Système d’Information (DSI) de l’établissement.
* Les demandes d’accès en VPN sont possibles mais une demande doit être transmise pour étude selon les procédures en place. Les solutions VPN IPSec et VPN SSL sont utilisées et validées par le DSI du CHU de Rouen.
* Le fournisseur ou le prestataire doit fournir une liste nominative actualisée des personnes pouvant solliciter une intervention à distance et s’engage donc à tenir informé l’établissement de tout retrait de personnes afin que les accès soient désactivés.
* Toutes opérations entraînant un changement sur le Système d’Information (mises en production par exemple) doivent faire l’objet d’une validation de la DSI du CHU Rouen Normandie en comité des changements.

Toutes opérations entraînant un changement sur le SIH (mises en production par exemple) doivent faire l’objet d’une validation de la DSI du CHU Rouen Normandie en comité des changements.

## Cyber-sécurité et protection des données

Le Titulaire s’engage à faire respecter par ses intervenants toutes les règles de cyber-sécurité et de protection des données imposées par le CHU Rouen Normandie.

Le Titulaire est seul responsable des retards occasionnés par l’inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu ne pourra être réclamée à ce titre par le Titulaire.

Les modalités d’accès, d’installation, de maintenance et d’utilisation du Système d’Information sont réglementées par l’établissement dans le cadre de la Politique de Sécurité du Système d’Information du CHU Rouen Normandie et explicité dans les documents fournis dans le paragraphe « 2.5 – Pièces constitutives du marché public » de ce présent acte d’engagement.

## Assurances

Avant tout commencement d’exécution, le Titulaire justifie qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code Civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du marché public.

# CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

## Lieu d’exécution et de livraison

Les prestations seront exécutées aux adresses indiquées lors de la commande.

## Conditions d'accès aux installations

Le Titulaire s'engage à faire respecter par ses intervenants toutes les règles d'accès imposées par chacun des établissements parties du CHU de Rouen.

Le Titulaire est seul responsable des retards occasionnés par l'inobservation de ces règles. Aucune indemnisation du temps perdu ne pourra être réclamée à ce titre par le Titulaire.

## Déplacements

Les déplacements nécessaires et inhérents à la conduite des prestations ainsi que les réunions de travail et de restitution des travaux, sont inclus dans l’offre technique et financière proposée par le Titulaire et intègrent tous les frais et charges, notamment les frais de personnels, les frais de transport, hébergement et restauration.

## Livrables

La mise à jour des documents techniques, et la fourniture des livrables nécessaires sont inclus dans l’offre technique et financière proposée par le Titulaire.

Le Titulaire doit respecter un délai de fourniture des livrables de 3 jours ouvrés maximum après la fin des prestations réalisées. En cas de dépassement, une pénalité forfaitaire sera appliquée comme précisé à l’article 15.2 Pénalités de retard de livraison des livrables.

Un Document d’Architecture Technique (DAT) complet devra être réalisé, pour la migration Exchange,et hardening AD.

Il synthétise à la fois la vision globale de la solution cible et l’ensemble des éléments techniques détaillés nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

Le contenu du DAT couvre notamment :

* + - * Architecture cible Description de la plateforme visée et de ses composants
      * Choix des mécanismes de redondance (haute disponibilité, clustering, etc.)
      * Intégration dans l’infrastructure existante Analyse des caractéristiques de l’environnement actuel
      * Modalités d’intégration de la nouvelle solution dans l’écosystème du CHU Rouen Normandie
      * Schémas et plans techniques Schéma d’architecture détaillé
      * Plan d’adressage IP
      * Plan de nommage
      * Règles de flux réseau
  + Sécurisation et conformité Gestion et filtrage des accès
  + Stratégie de durcissement (hardening : SNMP, patchs, SSH, SSL, etc.)
  + Authentification et mécanismes de sécurité associés
  + Gestion des certificats
  + Gestion opérationnelle Gestion des logs
  + Fonctionnement de la supervision
  + Sauvegarde, restauration et archivage
  + Modalités de suivi et exploitation

## Suivi du marché

Une équipe projet assure le suivi du marché et de la qualité de la prestation assurée par le Titulaire.

Elle est constituée de représentants du CHU Rouen Normandie et des représentants du Titulaire.

La fréquence et le nombre de réunions dépendront des thématiques abordées.

Au minimum, il sera organisé une réunion de cadrage de 2H et une réunion de suivi mensuel d’1H sans rémunération complémentaire.

# OPERATION DE VERIFICATION

## Opérations de vérification

Par dérogation aux articles 30 à 33 du CCAG-TIC, les opérations de vérification se déroulent comme indiqué ci‑après :

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur de contrôler notamment que le titulaire :

* A mis en œuvre les moyens définis dans le marché, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
* A réalisé les prestations définies dans le marché comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

## Admission, ajournement, réfaction et rejet

Il est fait application de l’article 34 du CCAG-TIC sauf dérogations prévues à l’article 10.1 ci-avant ainsi qu’au présent article.

Par dérogation à l’article 34 du CCAG-TIC, aucune décision du CHU Rouen Normandie n’est tacite. Elles doivent toutes être expressément notifiées au titulaire. En l’absence de décision écrite, les prestations ne sont pas réceptionnées. En cas de dépassement des délais prévus dans le présent marché public pour prendre sa décision, le titulaire met en demeure l’établissement concerné, de rendre sa décision.

# modalites de determination du prix

## Contenu des prix

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire.

Ces prix unitaires figurent sur la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire).

L’unité monétaire est l’euro.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage et toutes les autres dépenses nécessaires à l’exécution des prestations.

## Clause de révision des prix

Sans objet.

# PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

## Présentation des demandes de paiement

Tout paiement effectué en vertu du présent acte d’engagement aura lieu en Euros.

Le règlement s’effectuera sur présentation de deux factures accompagnées chacune d’un procès-verbal de réception sans réserve des prestations selon les jalons et pourcentages suivants :

* 30% à la migration pilote
* 70% à la réception de la totalité des prestations sans réserve

Par dérogation à l’article 11 du CCAG-TIC, la facturation devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l’Etat « Chorus Pro » ([https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1](https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1%20) ).

La facturation devra être déposée accompagnée du ou des justificatifs, sous 10 jours ouvrés après réception des prestations.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon les modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l’identification de l’émetteur, l’intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, le CHU Rouen Normandie rejettera la facture transmise.

Le dépôt d’une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit pas être doublé de l’envoi d’une facture papier.

|  |
| --- |
| **Pour vous aider :**   * **En annexe 1 une Fiche pratique pour saisir une facture sur le portail Chorus PRO** * **Un lien internet :** [**https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/**](https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/) |

La facture électronique doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- la date d’émission de la facture ;

- la désignation de l’émetteur (par un numéro d’identité) et du destinataire de la facture ;

- le numéro unique basé par une séquence chronologique et continue établie par l’émetteur de la facture ; la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries.

- en cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro d’engagement généré par le système d’information financière et comptable de l’entité publique ;

- la date de livraison des fournitures ou d’exécution des services ou des travaux ;

- la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

- le prix unitaire hors taxes (HT) des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu’il y a lieu, le prix forfaitaire ;

- le montant total hors taxes (HT) et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ou, le cas échéant, le bénéfice d’une exonération ;

- le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;

- le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires ;

Le code service CHORUS PRO à indiquer est DSI.

## Conditions de règlement

### Mode et délai de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire.

Le présent marché est financé sur le budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le paiement s'effectue conformément aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique, dans le délai global maximum fixé à 50 jours.

Le défaut de mise en paiement dans le délai légal fait courir de plein droit des intérêts de retard à partir du jour suivant l’expiration de ce délai jusqu’à la date de mise en paiement du principal.

Conformément à l’article R2192-31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt de la BCE majoré de 8 points à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

### Changement de taxes

Il sera tenu compte au Titulaire ou au CHU Rouen Normandie, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations ou majorations et des diminutions, suspensions ou suppressions de droits et taxes intervenant pendant la durée d'exécution du marché public.

### Nantissement

Le Titulaire peut donner son contrat en nantissement. Dans ce cas, la Directrice Générale du CHU Rouen Normandie, est habilitée à donner les renseignements prévus par la réglementation en matière de nantissement et à faire mention "d'exemplaire unique" sur le marché public à nantir (conformément aux articles R2191-46 à R2191-62 du code de la commande publique) ou délivrer un certificat de cessibilité de créances (NOTI6).

### Retenue de garantie

Sans objet.

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

En application de l’article 46 du CCAG-TIC, à titre exclusif, le Titulaire concède au pouvoir adjudicateur le droit d’utiliser ou de faire utiliser, au sens de l’article L.122-6 1° du Code de la Propriété intellectuelle, les résultats et la documentation y afférente pour les besoins découlant de l’objet du présent marché, dans la limite des éventuelles conditions restrictives prévues et acceptées par le pouvoir adjudicateur dans les documents particuliers du marché.

La présente concession est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle tels que reconnus par les lois actuelles ou futures et pour le monde entier, sans restrictions.

Sauf dans les cas prévus par la loi, le CHU Rouen Normandie s’interdit de :

* + Modifier, copier ou créer des œuvres dérivées à partir de l’application informatique
  + Créer des « liens » Internet vers ou à partir de l’application informatique ou de reproduire tout contenu faisant partie de l’application informatique, si ce n’est vers ou à partir des propres intranets du CHU Rouen Normandie ou de ses propres activités commerciales internes
  + Désassembler, effectuer de l’ingénierie inverse ou décompiler l’application informatique
  + Accéder à l’application informatique afin de développer un produit ou un service concurrent ou copier des idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques de l’application informatique.

Le Titulaire déclare qu’il détient sur les éléments de l’Application Informatique les droits de propriété intellectuelle l’autorisant à souscrire le présent Accord. A ce titre, le Titulaire s’engage à défendre, indemniser et garantir le CHU Rouen Normandie contre les pertes, dommages ou frais subis dans le cadre de toute demande, réclamation, procès ou procédure (ci-après la "Réclamation") effectuée ou engagée contre le CHU Rouen Normandie par un tiers en vertu de laquelle l’utilisation de l’Application Informatique constituerait une contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle, à condition toutefois que le CHU Rouen Normandie :

* + informe le Titulaire promptement par écrit de la Réclamation
  + laisse au Titulaire le contrôle exclusif des moyens de défense et de règlement de la Réclamation
  + fournisse au Titulaire, aux frais de cette dernière, toute l’assistance raisonnable, et sous réserve de l’utilisation de l’Application Informatique par le CHU Rouen Normandie conformément aux stipulations du présent Marché.

# REVERSIBILITE ET TRANSFERABILITE

Conformément à l’article 42 du CCAG-TIC :

« *Pendant la période de mise en œuvre de la réversibilité ou de la transférabilité, le titulaire arrivant à échéance fournit, selon le cas, à l’acheteur ou au nouveau titulaire, dans la mesure du besoin, un accès aux logiciels et aux données, sous réserve que cet accès n’affecte pas l’aptitude du titulaire prenant fin à fournir les services objet du marché.*

*Le titulaire met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour garantir la sécurité des données et des applications qui lui sont confiées, lors du transfert des prestations de la part du précédent titulaire en conformité avec les réglementations applicables* ».

# PENALITES

## Pénalités de retard d’intervention

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-TIC, en cas de dépassement imputable au Titulaire des délais contractuels de réalisation des prestations mentionnés au mémoire technique du titulaire (ou ceux convenus entre les parties lors de l’émission du bon de commande s’ils sont plus favorables), une pénalité forfaitaire d’un montant de 200€ par jour de retard sera appliquée

## Pénalités de retard de livraison des livrables

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-TIC, en cas de retard de mise à disposition des livrables mentionnés au présent document, au mémoire technique du Titulaire, une pénalité forfaitaire d’un montant de 100€ par jour de retard sera appliquée.

## Pénalités de retard de dépôt d’une facture conforme sur CHORUS PRO

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-TIC, en cas dépassement du délai mentionné à l’article 14.1 du présent acte d’engagement relatif au dépôt de facture, une pénalité forfaitaire d’un montant de 50€ par jour de retard sera appliquée.

## Dispositions générales

Les pénalités stipulées dans le présent marché feront soit l’objet d’un avoir émis par le Titulaire suivant la constitution du retard soit récupérées par l’émission d’un titre de recette, sans notification préalable auprès du Titulaire et dès le premier euro.

De plus, en cas de refus du titulaire de réaliser une prestation dans le cadre du marché, pour des raisons d’indisponibilité, tant en matériel qu’en personnel, le CHU Rouen Normandie se réserve le droit de faire exécuter l’opération par une autre entreprise qu’elle aura librement choisie aux frais et risques du Titulaire.

De même, en cas de non-respect des obligations du présent acte d’engagement, le CHU Rouen Normandie, après une simple mise en demeure administrativement notifiée, se réserve le droit de faire appel à un autre prestataire, aux frais, risques et périls du titulaire du présent marché.

Par dérogation à l’article 54 du CCAG-TIC, l’application des frais et risques n’emporte pas obligatoirement résiliation du présent marché. Le pouvoir adjudicateur pouvant résilier le marché pour faute ou le maintenir avec application des frais et risques.

# RESILIATION

Les clauses de résiliation prévues par les articles 47 à 54 CCAG-TIC sont applicables au présent marché public.

# DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, la Loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La monnaie de compte du marché public est l'euro. Le prix libellé en euro restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations Hors Taxe à la Valeur Ajoutée et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Résiliation : sera notamment considérée comme cas de force majeure aux termes de l'article 49 du CCAG-TIC, l'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine du matériel.

# COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige susceptible de s’élever entre le CHU Rouen Normandie et le Titulaire du marché public à propos de l’interprétation et de l’exécution du présent marché public fera l’objet d’une tentative de règlement amiable, dans les conditions prévues aux articles R.2197-1, R.2197-16 et R.2197-23 à R.2197-24 du code de la commande publique.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l’amiable, les parties saisiront le Tribunal Administratif de Rouen, seul compétent pour connaître des recours contentieux relatifs à l’interprétation et à l’exécution du présent marché public.

# DEROGATION

Conformément à l'article 1.2 du CCAG-TIC, il est dérogé au CCAG-TIC pour les articles suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Acte d’engagement** | **CCAG-TIC** |
| Article 3.7 | Article 4.1 |
| Article 10.1 | Articles 30 à 33 |
| Article 10.2 | Article 34 |
| Article 12.1 | Article 11 |
| Article 15 | Article 14.1.1 et 54 |
| Article 16.7 | Article 54 |

# SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC PAR LE TITULAIRE

**(Rubrique à compléter par le candidat seul ou le mandataire du groupement)**

A ………………………………le ………………………………………………………

La personne ayant pouvoir pour engager le Titulaire

…………………………………………………………

Signature manuscrite et cachet du Titulaire ci-contre :

# SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**Partie réservée au pouvoir adjudicateur**

Est acceptée la présente proposition par le CHU Rouen Normandie pour valoir acte d'engagement du marché public ayant pour objet « **Prestations de migration exchange 2016 vers SE et sécurisation de l’active directory** ».

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché public et de tous les actes qui en découlent.

A Rouen, le ……………………………

Pour le pouvoir adjudicateur

La Directrice Générale ou son représentant